Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE)
Déport	Perrine DELVILLE

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_11_16. ÉDUCATION_RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL (RPE) - VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU RPE BRUZ/LAILLÉ/PONT-PÉAN - 2027-2029

Vu l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, autorisant l'ouverture des Relais Petite Enfance et précisant leurs rôles,
Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, renommant les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE),
Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance,
Vu le cadre de référence constitué par le référentiel national des Relais Petite Enfance,

La Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais Petite Enfance » (RPE), conclue entre la Ville de Bruz (au nom de l'Entente intercommunale Bruz/Laillé/Pont-Péan) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour la période 2027-2029.

Le projet de fonctionnement, élaboré en concertation avec les trois collectivités partenaires (Bruz, Laillé, Pont-Péan) s'inscrit dans le cadre du référentiel national des Relais Petite Enfance et définit, au regard du contexte local et des besoins du territoire, les enjeux, objectifs, moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles et des professionnels de l'accueil du jeune enfant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_16-DE

Le projet de fonctionnement s'articule autour de deux axes principaux :

1. **L'information et l'accompagnement des familles** :
   - Permettre aux familles d'accéder à une information complète et lisible sur les solutions d'accueil existantes.
   - Faciliter la recherche d'un mode d'accueil individuel et sécuriser la relation entre les familles et les professionnels.
2. **L'information et l'accompagnement des professionnels** :
   - Proposer un espace ressource favorisant l'information, les échanges et le soutien dans l'exercice de leur métier.
   - Soutenir le développement des compétences des professionnels et contribuer à la qualité de l'accueil.
   - Contribuer au maintien et au développement de l'offre d'accueil individuel sur le territoire.

Considérant que le projet de fonctionnement du RPE constitue un document essentiel pour structurer son action sur la période 2027-2029, en cohérence avec les orientations de la CAF et les besoins locaux,
Considérant que ce projet permet de répondre aux obligations légales liées au Service public de la petite enfance (SPPE) pour la commune de Bruz, tout en s'adaptant aux spécificités des trois communes partenaires,
Considérant que la validation du projet de fonctionnement et la signature de la convention d'objectifs et de financement sont nécessaires pour bénéficier de la prestation de service de la branche Famille et, le cas échéant, du bonus « mission renforcée »,
Considérant que la transmission du nouveau projet de convention à la CAF avant le 1er décembre 2026 est une étape impérative pour assurer la continuité du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Approuve** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance intercommunal Bruz/Laillé/Pont-Péan
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service RPE, qui sera conclue avec la CAF pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 17/11 /2026

Délibération transmise le : 17/11/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr